



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-MICHAUDVILLE**

PROCÈS-VERBAL de la cinquième séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville tenue le lundi 4 mai 2026 à 20 h 00 au lieu habituel des sessions dudit conseil, sis au 390, rue Principale à Saint-Bernard-de-Michaudville.

Sont présents(es), les conseillers(ères) :

Siège # 1 - M. Hugo Laporte
Siège # 2 - Mme Vanessa Lemoine
Siège # 3 – M. Jean-Paul Chandonnet
Siège # 4 – Mme Isabelle Hébert
Siège # 5 – Mme Christine Langelier
Siège # 6 – M. Léonard Gaudette

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Guy Robert.

La personne qui préside la séance, soit M. Guy Robert informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit M. Guy Robert, ne votera pas sur les décisions, tel que le lui permet la loi.

Mme Lorry Herbeuval, directrice générale et greffière-trésorière et Mme Geneviève Bureau, greffière-trésorière adjointe, assistent également à cette séance.

-
- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
 - 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
 - 3. CORRESPONDANCE**
 - 4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 4.1. SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 1 AVRIL 2026**
 - 5. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION**
 - 5.1 ÉTAT DE LA TRÉSORERIE**
 - 5.2. OFFRE DE SERVICE SYSTÈME D'ALARME**
 - 5.3. RAPPORT ANNUEL DE GESTION CONTRACTUELLE 2025-DÉPÔT**
 - 6. PÉRIODE DE QUESTIONS**
 - 7. HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 7.1. PROCÈS-VERBAL DE LA RARC**
 - 7.2. PROCÈS-VERBAL DE LA RIAM**
 - 7.3. PROCÈS-VERBAL DE LA MRC**
 - 7.4. NETTOYAGE DE LA STATION DE POMPAGE - PARTAGE DE COÛTS ET AUTORISATION**
 - 8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 8.1. VISITE DE PRÉVENTION INCENDIE - OFFRE DE SERVICE**
 - 9. TRAVAUX PUBLICS**
 - 9.1. TRAVAUX SUR LA ROUTE AMYOT-AUTORISATION**
 - 10. RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL**
 - 10.1. RAPPORT DES ACTIVITÉS DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL – AVRIL 2026**
 - 11. LOISIRS ET CULTURE**
 - 11.1. OTJ ST-BERNARD INC. – DÉPÔT DES DOCUMENTS**
 - 11.2. OTJ ST-BERNARD INC. – DEMANDES DE FERMETURE DE RUES – LAVE-AUTO ET FÊTE NATIONALE**



- 11.3 OTJ ST-BERNARD INC. – DEMANDE DE PRÊT EXCEPTIONNEL DU SYSTÈME DE SON – FÊTE NATIONALE
- 11.4 RÉPARATION DE LA BALANÇOIRE AU PARC FRANÇOIS-XAVIER-DESROSIERS
- 11.5 INAUGURATION DU SENTIER DES BERMIGEOIS – APPROBATION DU BUDGET
- 11.6 AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES DE LOISIRS – TRAVAUX ÉLECTRIQUES – OCTROI DE GRÉ À GRÉ
- 11.7 PROJET D’HALTE VÉLO – AUTORISATION DE DÉPENSER
- 11.8 PROJET DE PARCOURS NOURRICIER – APPROBATION DU BUDGET DU PROJET – DÉLÉGATION D’UN POUVOIR – FORMATION D’UN COMITÉ DE SUIVI
- 11.9 PROJET DE PARCOURS NOURRICIER – ADOPTION DU PLAN DE VISIBILITÉ
- 11.10 FRIPERIE BERMIGEOISE – DEMANDES – REMISE DE RANGEMENT ET MEUBLE
- 12. URBANISME - DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**
- 12.1 RAPPORT DES PERMIS ÉMIS
- 12.2 PANNEAU D’AFFICHAGE NUMÉRIQUE - OCTROI
- 13. VARIA**
- 13.1. PROCLAMATION – SEMAINE QUÉBÉCOISE DES FAMILLES
- 13.2. PROCLAMATION - JOURNÉE MONDIALE DE SENSIBILISATION À LA MALTRAITANCE DES PERSONNES ÂGÉES
- 13.3. PROCLAMATION - SEMAINE QUÉBÉCOISE DES PERSONNES HANDICAPÉES
- 13.4. PROCLAMATION – MAI, MOIS DE SENSIBILISATION À LA SCLÉROSE EN PLAQUES
- 13.5. PROCLAMATION - JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L’HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE
- 13.6. PROCLAMATION SEMAINE DE LA SÉCURITÉ CIVILE
- 13.7. DEMANDE D’AMENDEMENT AU PROJET DE LOI N° 22 AFIN D’ABROGER L’ARTICLE 245.1 DE LA *LOI SUR L’AMÉNAGEMENT ET L’URBANISME*
- 13.8. RÉVISION NÉCESSAIRE DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PRATIQUES AGROENVIRONNEMENTALES
- 13.9. MAGIE DE NOËL MASKOUTAINE-1^{RE} ÉDITION
- 14. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 15. CLÔTURE ET LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, M. Guy Robert déclare la session ouverte.

2. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT la présence de tout les membres du conseil;

CONSIDÉRANT la nécessité d’ajouté un point à l’ordre du jour;

2026.05.01

SUR UNE PROPOSITION D’Hugo Laporte
APPUYÉE PAR Jean-Paul Chandonnet

IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ des membres du conseil présents que l’ordre du jour modifié soit adopté tel que déposé.

3. CORRESPONDANCE

Une liste de la correspondance reçue en avril 2026 a été remise aux membres du conseil.



4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

4.1. SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 1 AVRIL 2026

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le mercredi 1 avril 2026 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE

SUR UNE PROPOSITION DE Léonard Gaudette
APPUYÉE PAR Hugo Laporte
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du mercredi 1^{er} avril 2026 tel que déposé.

5. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION

5.1 ÉTAT DE LA TRÉSORERIE

État des comptes

Période Avril 2026

Solde aux comptes	Montant
Caisse populaire compte chèque (Fonds d'administration)	55 537.77 \$
Caisse populaire Part sociale	5.00 \$
Fonds - Élections	5 256.41 \$
Épargne à terme-Fonds d'administration	185 409.57 \$
Épargne à terme-Fonds de roulement	78 655.56 \$
Épargne à terme-ET2 réserve voirie 2 ans	50 073.12 \$
Épargne à terme-ET3 réserve eau 3 ans	50 073.12 \$
430014-EOP	64 900.00 \$
TOTAL	489 910.55 \$

Solde de la dette au 30 Avril 2026

Emprunt/ fonction	Montant
Caisse Desjardins - Réseau d'égout (emprunt 5 ans) PRÊT 1	401 700.00 \$
Financière Banque nationale INC.- Réseau d'égout PRÊT 2	248 700.00 \$
SOLDE DES EMPRUNTS	650 400.00 \$

Encaissements

Période Avril 2026

Poste	Description	Montant
01 23112 001	Photocopies	3.80 \$
01 23473 501	Location centre communautaire	1 750.00 \$
01 26200 000	Intérêts sur arrérages	175.88 \$
01 38145 000	Redevance matières résiduelles	3 938.54 \$
01 38162 000	Subv. Fial-Parcours nourricier	90 869.00 \$
02 45110 951	Collecte résidus domestiques	3 222.24 \$
02 45111 951	Collecte matières organiques	2 155.70 \$
02 49001 951	Vidange fosses septiques	803.00 \$



54 13100 000	Taxes Municipales	23 518.99 \$
54 13593 004	Cuisine collective subvention	6 279.32 \$
54 13199 000	Intérêts	355.64 \$
54 13910 000	Autres comptes clients	8 493.79 \$
TOTAL		139 812.10 \$

Décaissements

Sommaire des dépenses pour la période Avril 2026

Poste/Description		Solde de la période	Solde Cumulé	% budget
02 10000 /Administration générale				
02 11000	Conseil	4 734.24 \$	17 627.67 \$	28.37%
02 12000	Application de la loi	- \$	524.07 \$	7.61%
02 13000	Gestion financière et administrative	20 744.37 \$	111 998.07 \$	33.39%
02 14000	Greffe	- \$	- \$	0.00%
02 15000	Évaluation	- \$	333.73 \$	1.42%
02 19000	Autres	2 843.25 \$	45 252.61 \$	60.25%
02 20000/Sécurité publique				
02 21000	Police	- \$	959.12 \$	0.48%
02 22000	Sécurité incendie	7 154.78 \$	26 641.43 \$	21.77%
02 23000	Sécurité civile	- \$	3 407.62 \$	56.79%
02 29000	Autres	- \$	1 737.49 \$	50.80%
02 30000/Transport				
02 32000	Voirie Municipale	14 202.74 \$	51 795.59 \$	19.38%
02 33000	Enlèvement de la neige	23 315.91 \$	90 641.64 \$	78.11%
02 34000	Éclairage des rues	666.12 \$	2 600.03 \$	25.23%
02 35500	Circulation et stationnement	951.39 \$	951.39 \$	6.23%
02 36000	Transport collectif	- \$	3 081.00 \$	33.33%
02 39000	Autres	- \$	- \$	0.00%
02 40000/Hygiène du milieu				
02 41000	Eau et égout	19 580.76 \$	120 161.41 \$	44.70%
02 45000	Matière résiduelle	5 377.94 \$	17 084.86 \$	25.91%
02 46000	Cours d'eau (Amyot...)	- \$	- \$	0.00%
02 47000	Protection de l'environnement	- \$	1 071.66 \$	25.13%
02 49000	Autres	3 122.00 \$	4 762.45 \$	15.46%
02 60000/Aménagement, urbanisme et développement				
02 61000	Aménagement, urbanisme et zonage	2 425.22 \$	19 689.62 \$	30.33%
02 70000/Loisirs et culture				
02 70100	Activités récréatives	6 403.29 \$	54 340.55 \$	37.04%
02 70200	Activités culturelles	4 391.09 \$	28 386.73 \$	34.94%
02 90000/Frais de financement				
02 90000	Total des frais de financement	- \$	12 695.88 \$	52.02%
TOTAL		115 913.10 \$	615 744.62 \$	31.71%
23 01000	Total des immobilisations	(39 904.20) \$	(39 904.20) \$	-88.68%

Remboursement - Fonds d'élection	DT	CT
Caisse populaire compte-chèques		325.00 \$
Fonds d'élection ES1 380045	325.00 \$	



Correctif à l'état de trésorerie de février 2026

Remboursement - Dette à long terme (Prêt égouts) (Prêt 1)	Capital	Intérêts	Total
Caisse populaire compte-chèques	40 200.00 \$	10 892.80 \$	51 092.80 \$

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière a présenté aux membres du conseil le rapport de dépenses autorisées du mois dernier ;

ATTENDU QUE ces dépenses sont autorisées en vertu du règlement numéro 2018-11, comprenant les dépenses faites par délégation par les employés municipaux, conformément à l'article 961.1 du Code municipal ;

ATTENDU QUE ces documents sont annexés et font partie intégrante de ce procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE,

2026.05.03

SUR UNE PROPOSITION D'Isabelle Hébert
APPUYÉE PAR Jean-Paul Chandonnet
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'ADOPTER l'état de la trésorerie d'avril 2026 tel que soumis ;

D'APPROUVER le rapport des dépenses totalisant **115 913,10 \$** ;

D'APPROUVER le remboursement de **325,00 \$** au fonds d'élection ;

DE PRENDRE acte du correctif de l'état de trésorerie de février 2026 pour comptabiliser le remboursement du prêt 1, soit **40 200 \$** en capital et **10 892,80 \$** en intérêts. Ce qui ramène le solde du prêt 1 à **401 700,00 \$**.

5.2. REMPLACEMENT DES SYSTÈMES D'ALARME – OFFRE DE SERVICE

CONSIDÉRANT que les systèmes d'alarme actuellement en place présentent des lacunes importantes en raison de leur désuétude ;

CONSIDÉRANT les problématiques récurrentes rencontrées avec la compagnie actuellement mandatée pour la desserte et le fonctionnement desdits systèmes ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a entrepris des démarches auprès de trois entreprises afin d'évaluer les options disponibles pour le remplacement des systèmes d'alarme ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de se prévaloir de son pouvoir de contracter de gré à gré conformément aux dispositions légales applicables ;

EN CONSÉQUENCE,

2026.05.04

SUR UNE PROPOSITION DE Vanessa Lemoine
APPUYÉE PAR Isabelle Hébert
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'AUTORISER le remplacement des systèmes d'alarme au bureau municipal, à l'usine de traitement des eaux usées et au Pavillon des Loisirs ;

D'ACCEPTER l'offre de Lussier Alarme au montant de **3 133,90 \$**, taxes en sus, et d'imputer cette dépense au surplus accumulé non affecté ;

D'AUTORISER la direction générale à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution.

5.3. RAPPORT ANNUEL DE GESTION CONTRACTUELLE 2025-DÉPÔT

Le rapport annuel de gestion contractuelle est déposé pour consultation aux membres du conseil. Ce rapport sera disponible sur le site web de la Municipalité.



6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne dans l'assistance ne se prévaut de la période de questions. La directrice générale indique qu'aucune question ne lui a été acheminée par courriel concernant les sujets à l'ordre du jour.

7. HYGIÈNE DU MILIEU

7.1. PROCÈS-VERBAL DE LA RARC

Les procès-verbaux de la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre sont disponibles sur le site internet de la Régie.

7.2. PROCÈS-VERBAL DE LA RIAM

Les procès-verbaux de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains sont disponibles sur le site internet de la Régie.

7.3. PROCÈS-VERBAL DE LA MRC

Les procès-verbaux de la MRC des Maskoutains sont disponibles sur le site de la MRC des Maskoutains.

7.4. NETTOYAGE DE LA STATION DE POMPAGE - PARTAGE DE COÛTS ET AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE pour assurer un fonctionnement optimal et efficace, il est nécessaire de procéder à un nettoyage bisannuel de la station de pompage ;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçu par l'entreprise 9426-3092 Québec Inc et le désir de la Municipalité de s'associer avec la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud dans le partage de ces coûts ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a un intérêt financier de participer à ce partage de coût puisque cela représente une économie de 50% ;

EN CONSÉQUENCE,

2026.05.05

SUR LA PROPOSITION DE Léonard Gaudette
APPUYÉE PAR Isabelle Hébert
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'AUTORISER l'inspecteur municipal à planifier et à faire effectuer le nettoyage de la station de pompage en partenariat avec la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud ;

D'AUTORISER le paiement sur réception de la facture au poste budgétaire : 02 41400 527.

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1. VISITE DE PRÉVENTION INCENDIE - OFFRE DE SERVICE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit effectuer des visites de prévention incendie afin de se conformer à la réglementation provinciale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a retenu, lors de la précédente année, les services de [nom de la personne ou de l'entreprise] pour la réalisation de ces visites;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est déclarée satisfaite des services rendus;

CONSIDÉRANT QUE Mégane Herbeuval a soumis une offre de renouvellement de services répondant aux besoins de la Municipalité;



CONSIDÉRANT QUE cette offre respecte les exigences de la Municipalité et demeure avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

2026.05.06

SUR LA PROPOSITION DE Christine Langelier
APPUYÉE PAR Isabelle Hébert
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'ACCEPTER l'offre concernant l'inspection périodique des risques faibles au coût de 15\$ par bâtiment, et ce, pour environ 50 à 60 bâtiments;

D'AUTORISER par ce fait même Mégane Herbeuval ou son représentant (si la Municipalité a été avisée avant le début des visites) à effectuer les visites de prévention sur son territoire pour l'année 2026 en fonction de la liste qui lui sera transmise.

9. TRAVAUX PUBLICS

9.1. TRAVAUX SUR LA ROUTE AMYOT-AUTORISATION

CONSIDÉRANT l'apparition de ventre de bœuf sur la route Amyot qui ont nécessité une fermeture partielle de la route;

CONSIDÉRANT QUE des travaux sont nécessaires afin de permettre la réouverture de la route;

CONSIDÉRANT l'évaluation de la situation et l'estimé des coûts des travaux;

EN CONSÉQUENCE,

2026.05.07

SUR LA PROPOSITION DE Vanessa Lemoine
APPUYÉE PAR Isabelle Hébert
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'AUTORISER la réalisation de travaux d'excavation et d'empierrement d'une valeur estimée à **16 000 \$**

DE PAYER les frais afférents au poste budgétaire 02 32000 521

10. RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

10.1. RAPPORT DES ACTIVITÉS DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL – AVRIL 2026

M. Francis Girouard, inspecteur municipal, fait le résumé des tâches exécutées durant le dernier mois. Il fait également un suivi sur les prochains travaux à effectuer.

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1. OTJ ST-BERNARD INC. – DÉPÔT DES DOCUMENTS

L'OTJ St-Bernard a transmis des documents à la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville en conformité avec l'entente actuelle. La directrice générale dépose les documents suivants au conseil :

- Procès-verbaux des réunions du 21 janvier 2026, du 4 mars 2026, du 13 avril 2026 ;
- Conciliations bancaires de décembre 2025 ainsi que de janvier, février et mars 2026 ;
- États des résultats de la fête de Noël (décembre 2025), du ballon-balai (janvier 2026) ainsi que des discos de février et de mars 2026.



11.2. OTJ ST-BERNARD INC. – DEMANDES DE FERMETURE DE RUES – LAVE-AUTO ET FÊTE NATIONALE

CONSIDÉRANT les demandes déposées par l'OTJ St-Bernard inc. afin d'obtenir l'autorisation de fermer certaines rues municipales dans le cadre de l'organisation d'activités communautaires ;

CONSIDÉRANT la tenue d'un lave-auto-bénéfice le 30 mai 2026, devant le pavillon des loisirs ;

CONSIDÉRANT la tenue des activités de la Fête nationale du Québec le 24 juin 2026, incluant l'installation d'un chapiteau, des activités familiales, un feu de joie et des feux d'artifice ;

CONSIDÉRANT QUE l'installation du chapiteau nécessite la fermeture de rues pour la période du 21 juin au 25 juin 2026 inclusivement ;

CONSIDÉRANT QUE les plans transmis précisent les secteurs de fermeture, la circulation locale, les aires d'attente, les zones d'activités et les mesures de sécurité prévues ;

2026.05.08

SUR LA PROPOSITION DE Léonard Gaudette

APPUYÉE PAR Vanessa Lemoine

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'AUTORISER la fermeture partielle et temporaire des rues suivantes pour le lave-auto, le 30 mai 2026, selon le plan soumis par l'OTJ St-Bernard, soit :

- Rue des Loisirs ;
- Rue de l'École ;

DE DEMANDER que l'OTJ s'assure de la présence de bénévoles pour la gestion de la circulation et de la sécurité, tel que décrit dans la procédure transmise concernant le lave-auto ;

D'AUTORISER la fermeture temporaire des rues suivantes, du 21 juin au 25 juin 2026 inclusivement, selon le plan fourni afin de permettre l'installation et le démantèlement du chapiteau ainsi que la tenue des activités de la Fête nationale du Québec le 24 juin 2026, soit :

- Rue de l'École ;
- Rue des Loisirs ;
- Rue Gagné (pour la journée du 24 juin seulement) ;

QUE la Municipalité avisera les services d'urgence, les services de collecte des matières résiduelles ainsi que les résidents des rues concernées ;

QUE la Municipalité installera les panneaux de signalisation temporaire appropriés requis pour les fermetures de rues autorisées, conformément aux plans approuvés;

DE DEMANDER que l'OTJ St-Bernard inc. s'engage formellement à respecter les conditions suivantes :

- d'appliquer toute modification exigée par la Municipalité, notamment pour des raisons de sécurité, de circulation, d'accessibilité ou d'accès aux services d'urgence ;
- de soumettre, s'il y a lieu, toute modification au plan initial au plus tard deux (2) semaines avant l'événement ;
- de maintenir en tout temps l'accès aux services d'urgence (incendie, police, ambulances) et d'assurer une signalisation adéquate et visible sur le site et aux abords des zones fermées;
- de reconnaître que l'autorisation accordée peut être annulée en tout temps par la Municipalité en cas de force majeure, de situation imprévue ou de risque pour la sécurité publique.

11.3 OTJ ST-BERNARD INC. – DEMANDE DE PRÊT EXCEPTIONNEL DU SYSTÈME DE SON – FÊTE NATIONALE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville est propriétaire d'un système de son situé au Centre communautaire ;



CONSIDÉRANT QUE le règlement de tarification de la Municipalité prévoit que le système de son ne peut normalement pas sortir du Centre communautaire, notamment en raison des risques de bris, de perte ou de vol, et qu'il n'est pas recommandé pour une utilisation extérieure ;

CONSIDÉRANT QUE l'OTJ St-Bernard Inc. organise annuellement les activités de la Fête nationale, lesquelles sont offertes gratuitement à la population et présentent un caractère culturel, communautaire et rassembleur ;

CONSIDÉRANT QUE l'OTJ St-Bernard Inc. a adopté, le 13 avril 2026, une résolution demandant le prêt du système de son de la Municipalité afin de réduire les coûts liés à la tenue de la Fête nationale qui représente une charge financière importante pour l'organisme ;

CONSIDÉRANT QUE la Fête nationale 2026 se tiendra sous un chapiteau au terrain des Loisirs ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la tenue de cet événement, l'OTJ St-Bernard Inc. bénéficie de la couverture d'assurance de la Municipalité, conformément aux modalités et limites prévues aux polices d'assurance en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite soutenir la tenue de la Fête nationale et les organismes du milieu, tout en encadrant adéquatement ce prêt exceptionnel ;

2026.05.09

SUR LA PROPOSITION DE Christine Langelier

APPUYÉE PAR Hugo Laporte

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'AUTORISER, à titre exceptionnel et dérogatoire au règlement de tarification, le prêt du système de son du Centre communautaire à l'OTJ St-Bernard Inc., dans le cadre de la tenue des activités de la Fête nationale 2026, sous un chapiteau au terrain des Loisirs ;

QUE ce prêt soit consenti sans frais, conditionnellement à la signature d'une entente de prêt exceptionnelle entre la Municipalité et l'OTJ St-Bernard Inc., laquelle précisera notamment les responsabilités des parties, les conditions d'utilisation de l'équipement ainsi que les dispositions relatives aux assurances ;

QUE malgré le caractère exceptionnel et sans frais du prêt, l'OTJ St-Bernard soit tenu de verser à la Municipalité le dépôt de sécurité de cent dollars (100 \$) prévu au règlement de tarification pour la location du système de sonorisation ;

QUE ce dépôt de sécurité soit remboursé à l'OTJ St-Bernard lors du retour de l'équipement, à condition que celui-ci soit retourné en bon état, sous réserve de l'usure normale ;

QUE ce prêt soit accordé sans constituer un précédent et sans modifier le règlement de tarification de la Municipalité ;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite entente et tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

11.4 RÉPARATION DE LA BALANÇOIRE AU PARC FRANÇOIS-XAVIER-DESROSIERS

CONSIDÉRANT QUE le toit de la balançoire à accès universel située au parc François-Xavier-Desrosiers s'est effondré lors d'une chute de neige survenue au début du mois de novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le fabricant, Confection Emrick, a été contacté afin d'obtenir les pièces nécessaires à la réparation du toit de ladite balançoire ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'avis du fabricant, certains éléments structuraux, notamment les poteaux de 113 pouces formant le pignon, doivent être remplacés en raison de dommages causés par le poids de la neige ;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur municipal effectuera lui-même les travaux de réparation ;

CONSIDÉRANT QUE Confection Emrick a soumis une soumission datée du 20 avril 2026 pour la fourniture des pièces requises, pour un montant total de **400,11 \$**, incluant les taxes applicables ;



SUR LA PROPOSITION DE Léonard Gaudette
APPUYÉE PAR Vanessa Lemoine
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'AUTORISER l'achat des pièces nécessaires à la réparation de la balançoire universelle du parc François-Xavier-Desrosiers auprès de Confection Emrick, selon la soumission datée du 20 avril 2026, au coût total de **400,11 \$**, taxes incluses ;

D'AUTORISER le paiement de ladite dépense au poste budgétaire 02 70150 527;

DE CONFIER à l'inspecteur municipal la réalisation des travaux de réparation une fois les pièces reçues.

11.5 INAUGURATION DU SENTIER DES BERMIGEOIS – APPROBATION DU BUDGET

CONSIDÉRANT QUE l'inauguration officielle du nouveau sentier pédestre de la Municipalité est prévue le 23 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite tenir un événement comprenant deux volets, soit :

- une portion protocolaire avec déjeuner, réservée aux dignitaires, aux partenaires du projet ainsi qu'aux organismes invités ;
- une portion publique incluant la coupe du ruban, ouverte à l'ensemble de la population ;

CONSIDÉRANT QUE le budget de l'événement constitue un estimé et qu'il peut varier notamment en fonction du nombre de participants qui répondront à l'invitation ;

CONSIDÉRANT QUE le budget estimatif total de l'inauguration du sentier est évalué à **3 515 \$**, incluant notamment la nourriture, les breuvages, les achats divers, le matériel protocolaire et l'offre destinée à la population ;

CONSIDÉRANT QU'il est proposé d'offrir à la population présente lors de la coupe du ruban un coupon par personne, jusqu'à un maximum de 100 coupons, échangeable pour un dessert gratuit, pour une valeur unitaire de 10 \$;

CONSIDÉRANT QUE quatre camions-restaurant ont été approchés et qu'un seul était disponible pour l'événement ;

CONSIDÉRANT QUE Mello's – Brochettes Chocolatées inc. a transmis une soumission datée du 28 avril 2026 pour un montant total estimé de **1 164,07 \$**, taxes incluses, pour la portion des desserts offerts au moyen de coupons ;

EN CONSÉQUENCE,

2026.05.11

SUR LA PROPOSITION DE Jean-Paul Chandonnet
APPUYÉE PAR Vanessa Lemoine
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'APPROUVER le budget estimatif de l'inauguration officielle du sentier pédestre, au montant maximal de **3 515 \$** plus les taxes applicables, étant entendu que ce montant peut varier selon le nombre réel de participants ;

D'AUTORISER la tenue d'un déjeuner protocolaire réservé aux dignitaires, partenaires du projet et organismes invités, ainsi que l'ouverture à la population de la portion publique de l'événement, incluant la coupe du ruban ;

DE FAVORISER autant que possible l'achat de nourriture auprès des producteurs et des commerces de la région maskoutaine ;

D'AUTORISER l'offre à la population d'un coupon de dessert gratuit par personne, jusqu'à concurrence de 100 coupons, échangeable auprès du camion-restaurant Mello's ;

D'AUTORISER le paiement des dépenses liées à l'événement, incluant la soumission de Mello's, au poste budgétaire .02 61000 411



11.6 AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES DE LOISIRS – TRAVAUX ÉLECTRIQUES
– OCTROI DE GRÉ À GRÉ

Monsieur Léonard Gaudette s'abstient de participer aux discussions et à la décision.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville prévoit la réalisation, à l'été 2026, de projets visant l'amélioration de ses installations extérieures, notamment l'installation d'une borne de réparation et de recharge pour vélos au parc François-Xavier-Desrosiers ainsi que l'implantation éventuelle d'un panneau d'affichage numérique sur le terrain du Centre communautaire ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu des subventions pour la réalisation de ces projets ;

CONSIDÉRANT QUE ces projets nécessitent la réalisation de travaux électriques afin de bonifier la capacité d'alimentation lors d'événements extérieurs tenus sur les terrains municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a consulté les organismes à but non lucratif utilisateurs de ses installations afin d'identifier les besoins et lacunes en matière d'alimentation électrique ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix auprès de trois (3) entrepreneurs électriciens et que deux (2) d'entre eux ont déposé des soumissions ;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions de l'Entreprise S. Gaudette inc., datées du 20 avril 2026 (dossiers P202604201 et P202604202), répondent précisément aux besoins identifiés, offrent une solution durable et présentent le meilleur rapport qualité-prix ;

EN CONSÉQUENCE,

2026.05.12

SUR LA PROPOSITION DE Vanessa Lemoine
APPUYÉE PAR Isabelle Hébert

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'OCTROYER, de gré à gré, un contrat à Entreprise S. Gaudette inc. pour la réalisation des travaux électriques suivants :

- sur le terrain du Centre communautaire, selon la soumission P202604201, au montant de 10 017,25 \$, taxes incluses ;
- sur le terrain des Loisirs (parc François-Xavier-Desrosiers), selon la soumission P202604202, au montant de 11 772,09 \$, taxes incluses ;

D'AUTORISER une dépense totale maximale de **21 789,34 \$**, taxes incluses, pour l'ensemble des travaux ;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document requis pour donner suite à la présente résolution ;

D'AUTORISER le paiement des dépenses des travaux électriques relatifs au panneau numérique et au Centre communautaire aux postes budgétaires suivants :02 70120 522 et 02 70220 522 ;

D'AUTORISER un emprunt au fonds de roulement afin de financer les travaux électriques relatifs à la borne de réparation et de recharge de vélos située au terrain des Loisirs, pour un montant de **11 772,00 \$**, remboursable sur une période de dix (10) ans à compter du 1er juin 2027, soit un montant annuel de remboursement de **1 177,20 \$**

11.7 PROJET D'HALTE VÉLO – AUTORISATION DE DÉPENSER

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville souhaite réaliser un projet d'infrastructures favorisant la mobilité active et durable, incluant l'aménagement d'une halte vélo et l'installation de supports à vélo à différents endroits de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit notamment :

- l'installation, au parc François-Xavier-Desrosiers, d'une borne de réparation libre-service pour vélos et d'une borne de recharge pour vélos électriques ;



- l'installation de supports à vélo au Centre communautaire, au Pavillon des Loisirs, à l'école, au sentier pédestre et au parc ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu une aide financière du Fonds de développement rural (FDR) de la MRC des Maskoutains d'une somme de **7 210 \$**, soit environ 60 % des coûts pour la réalisation de ce projet ;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été faites à plusieurs entreprises et que les estimations de chacune ont été analysées ;

CONSIDÉRANT parmi les estimations reçues, la Municipalité retient les équipements et les coûts suivants, excluant les taxes, l'installation et le transport :

- Une (1) borne de réparation pour vélos (Halt inc.) : 2 695 \$;
- Une (1) borne de recharge pour vélos électriques Cyclohalt (Halt inc.) : 2 250 \$;
- Deux (2) supports à vélo à 3 places modèle CP-3 (Airevélo.ca) au montant de 338 \$ chacun ;
- Deux (2) support à vélo à 7 places modèle CP-7 (Airevélo.ca) au montant de 630 \$ l'unité ;

EN CONSÉQUENCE,

2026.05.13

SUR LA PROPOSITION DE Vanessa Lemoine
APPUYÉE PAR Léonard Gaudette
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil

D'AUTORISER les dépenses requises, plus les taxes et frais de livraison applicables, pour l'achat des équipements suivants :

- une (1) borne de réparation pour vélos (Halt inc.) au montant de **2 695 \$** ;
- une (1) borne de recharge pour vélos électriques Cyclohalt (Halt inc.) au montant de **2 250 \$** ;
- deux (2) supports à vélo à 3 places modèle CP-3 (Airevélo.ca) au montant de **338 \$** chacun ;
- deux (2) support à vélo à 7 places modèle CP-7 (Airevélo.ca) au montant de **630 \$** l'unité ;

D'AUTORISER l'utilisation de la subvention accordée par le Fonds de développement rural (FDR) de la MRC des Maskoutains pour le financement des dépenses admissibles prévues au projet ;

DE PRÉVOIR que les dépenses non couvertes par la subvention soient imputées au poste budgétaire 02 70150 643 ;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière, ou toute personne désignée par celle-ci, à effectuer les paiements requis, à signer tout contrat ou document nécessaire et à poser tout acte requis afin de donner plein effet à la présente résolution

11.8 PROJET DE PARCOURS NOURRICIER – APPROBATION DU BUDGET DU PROJET – DÉLÉGATION D'UN POUVOIR – FORMATION D'UN COMITÉ DE SUIVI

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville réalise le projet « Un parcours nourricier au cœur de Saint-Bernard-de-Michaudville », visant à améliorer l'accès à des aliments frais et locaux, à soutenir les initiatives communautaires et à favoriser l'autonomie alimentaire, l'inclusion et le développement durable ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet fait l'objet d'une entente de subvention conclue avec le ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, dans le cadre du Fonds des infrastructures alimentaires locales (FIAL – projets à petite échelle) ;

CONSIDÉRANT QUE le montant maximal de la subvention accordée par Agriculture et Agroalimentaire Canada pour ce projet est de **90 869 \$**, conformément à l'entente signée le 4 février 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le budget total du projet est établi à **123 476 \$**, incluant la contribution financière de la Municipalité pour les coûts non admissibles au programme, tels que présentés dans la demande déposée et le budget prévisionnel approuvé ;



CONSIDÉRANT QUE le budget du projet comprend notamment :

- l'aménagement d'un parcours nourricier sur plusieurs sites municipaux ;
- l'installation de bacs de jardinage hors-sol, incluant des bancs-bacs ;
- l'aménagement d'une forêt nourricière, d'un jardin collectif et de sentiers accessibles ;
- l'acquisition et l'installation de tables extérieures pour la consommation communautaire ;
- l'achat d'équipements liés à la production, à la transformation et à la conservation des aliments (un rotoculteur, un déshydrateur, un réfrigérateur et un congélateur) ;
- des services d'accompagnement pour la planification et la mise en œuvre du projet ;

CONSIDÉRANT QUE certaines dépenses liées au projet ont déjà été autorisées par résolutions distinctes, notamment l'achat d'une déchiqueteuse et l'acceptation d'une offre de services du CCCPEM ;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet nécessite une souplesse administrative afin de respecter l'échéancier, les exigences du financement et les délais d'approvisionnement, tout en assurant un contrôle rigoureux des dépenses ;

EN CONSÉQUENCE,

2026.05.14

SUR LA PROPOSITION D'Isabelle Hébert
APPUYÉE PAR Christine Langelier
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil

D'APPROUVER le budget global du projet de parcours nourricier au montant total de **123 476 \$**, incluant une subvention maximale de **90 869 \$** du Fonds des infrastructures alimentaires locales et la contribution financière de la Municipalité, tel que présenté dans les documents officiels du projet ;

DE DÉLÉGUER à la directrice générale et greffière-trésorière et, en son absence, à la greffière-trésorière adjointe le pouvoir d'autoriser et d'engager les dépenses requises pour la réalisation du projet de parcours nourricier, sans attendre une autorisation spécifique du conseil, à la condition :

- que les dépenses soient conformes au budget approuvé ;
- qu'elles respectent les exigences de l'entente de subvention, de la Loi concernant les contrats des organismes municipaux et du règlement de gestion contractuelle de la Municipalité ;
- qu'elles soient directement liées aux objectifs du projet ;

DE FORMER un comité de suivi du projet de parcours nourricier, composé :

- d'un (1) élu désigné par le conseil municipal, soit Jean-Paul Chandonnet;
- Au moins un (1) citoyen;

DE MANDATER ce comité à titre consultatif afin :

- d'appuyer la direction générale dans les choix relatifs à l'aménagement et au déploiement du projet ;
- d'analyser les options et de formuler des recommandations ;
- d'assurer un suivi du respect du budget et des objectifs du projet ;

DE PRÉCISER que le comité n'a aucun pouvoir décisionnel ni financier, et que l'autorisation formelle des dépenses demeure sous la responsabilité de la direction générale, conformément à la présente résolution ;

DE PRÉVOIR que les membres du conseil municipal seront informés des dépenses autorisées et engagées dans le cadre du projet, à titre de suivi et de transparence, et qu'un sommaire des dépenses sera également présenté aux séances du conseil, le cas échéant ;

D'AUTORISER la direction générale à effectuer toute démarche administrative nécessaire à l'application de la présente résolution.

11.9 PROJET DE PARCOURS NOURRICIER – ADOPTION DU PLAN DE VISIBILITÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville réalise le projet « Un parcours nourricier au cœur de Saint-Bernard-de-Michaudville », visant à améliorer l'accès à des



aliments frais et locaux, à soutenir les initiatives communautaires et à favoriser l'autonomie alimentaire, l'inclusion sociale et le développement durable ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est financé en partie par une subvention accordée dans le cadre du Fonds des infrastructures alimentaires locales (FIAL), laquelle impose des exigences en matière de reddition de comptes, de reconnaissance publique et de saine gestion ;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments du projet ne sont pas entièrement couverts par la subvention et que la Municipalité souhaite mobiliser la communauté locale afin de compléter le financement et de réduire les coûts, notamment par des contributions en argent, en biens, en services ou en bénévolat ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a élaboré un plan de visibilité du parcours nourricier, lequel vise :

- à attirer des partenaires privés et communautaires ;
- à structurer de façon équitable et transparente la reconnaissance des contributions ;
- à valoriser l'implication citoyenne et locale ;
- à renforcer le sentiment d'appropriation collective du projet ;

CONSIDÉRANT QUE ce plan prévoit différents modes de contribution, incluant :

- des apports financiers ;
- des contributions en biens et en services ;
- des formules de mobilisation citoyenne, notamment le volet « Adopte... » et le bénévolat ;

CONSIDÉRANT QUE les formes de reconnaissance prévues au plan de visibilité sont de nature institutionnelle et non commerciale, proportionnelles à la contribution reçue, et respectueuses du cadre légal applicable aux municipalités ;

EN CONSÉQUENCE,

2026.05.15

SUR LA PROPOSITION D'Isabelle Hébert
APPUYÉE PAR Christine Langelier
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil

D'ADOPTER le plan de visibilité du projet de parcours nourricier, tel que déposé, comme outil officiel de mobilisation, de financement complémentaire et de reconnaissance des contributions reçues ;

D'AUTORISER la Municipalité à solliciter, recevoir et accepter des contributions volontaires liées au projet de parcours nourricier, sous forme :

- d'apports financiers ;
- de dons de biens et de matériaux ;
- de dons de services et d'expertise ;
- de bénévolat citoyen ;

DE PRÉCISER que les contributions reçues doivent être directement liées aux objectifs du projet et être conformes aux exigences de l'entente de subvention, au Code municipal du Québec, à la Loi concernant les contrats des organismes municipaux et au règlement de gestion contractuelle de la Municipalité ;

D'ENCADRER la reconnaissance des partenaires et bénévoles de manière équitable, transparente et proportionnelle, conformément au plan de visibilité adopté, sans octroyer de privilège commercial, de droit exclusif ou de contrepartie assimilable à une commandite ou à de la publicité commerciale ;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à :

- mettre en œuvre le plan de visibilité ;
- conclure les ententes nécessaires à l'acceptation des contributions ;
- assurer le suivi administratif et financier des apports reçus ;
- documenter, lorsque requis, la valeur estimée des contributions en biens, services et bénévolat ;

DE PRÉVOIR que le conseil municipal sera informé périodiquement des contributions reçues et de leur affectation dans le cadre du projet, à des fins de transparence et de suivi.



11.10 FRIPERIE BERMIGEOISE – DEMANDES – REMISE DE RANGEMENT

CONSIDÉRANT la demande présentée par la friperie visant l'installation d'une remise sur le terrain municipal situé à proximité du pavillon des loisirs afin d'y entreposer des surplus de marchandises;

CONSIDÉRANT que l'installation d'une telle remise est assujettie à la réglementation municipale en vigueur et nécessite l'obtention préalable d'un permis;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est favorable à cette installation, conditionnellement au respect des exigences qui seront établies lors de l'émission du permis;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de soutenir les initiatives communautaires contribuant au bien-être collectif;

EN CONSÉQUENCE,

2026.05.16

SUR LA PROPOSITION DE Léonard Gaudette
APPUYÉE PAR Christine Langelier
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil

D'AUTORISER l'installation d'une remise sur le terrain municipal près du pavillon des loisirs, conditionnellement à l'obtention du permis requis et au respect de toute réglementation applicable;

DE CONFIRMER que la Municipalité prendra en charge la gestion de la demande de permis;

D'OCTROYER à la friperie une aide financière équivalente à 50 % du coût total de la remise, incluant l'installation, jusqu'à un maximum de 500 \$;

D'EXIGER que toute dépense fasse l'objet de pièces justificatives conformes avant le versement de l'aide financière.

12. URBANISME - DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

12.1 RAPPORT DES PERMIS ÉMIS

Le rapport de *Gestim inc.* et le rapport des permis émis en avril 2026 ont été remis à chacun des membres du conseil.

12.2 PANNEAU D'AFFICHAGE NUMÉRIQUE - OCTROI

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville souhaite se doter d'un panneau d'affichage numérique afin d'améliorer la diffusion de l'information municipale auprès des citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu une subvention de 25 000 \$ du ministère de la Famille pour la réalisation de ce projet ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a examiné différents modèles de panneaux d'affichage numérique, incluant des configurations à un écran (simple face) et à deux écrans (double face), de même que des bases simples ou plus complexes ;

CONSIDÉRANT QUE, afin d'optimiser la visibilité du message dans les deux directions de circulation, le conseil a retenu l'option d'un panneau à deux faces (deux écrans) ;

CONSIDÉRANT QUE, dans un souci de saine gestion des fonds publics, le conseil a décidé de conserver une base simple afin de réduire les coûts du projet ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix et a reçu des estimations de deux entreprises spécialisées dans la fabrication et l'installation de panneaux d'affichage numérique ;



CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite octroyer le contrat de gré à gré, conformément aux dispositions applicables, à l'entreprise ayant présenté une estimation jugée conforme aux besoins de la Municipalité et avantageuse sur les plans technique et financier ;

EN CONSÉQUENCE,

2026.05.17

SUR LA PROPOSITION D'Hugo Laporte
APPUYÉE PAR Jean-Paul Chandonnet
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil

D'AUTORISER l'achat et l'installation d'un panneau d'affichage numérique à deux faces, avec base simple, selon l'option retenue par le conseil municipal ;

D'OCTROYER le contrat de gré à gré à XAffiche, pour un montant total de **41 391,00 \$**, incluant les taxes applicables, conformément à la soumission XS-1034 et aux documents déposés ;

D'AFFECTER au financement de cette dépense la subvention de **25 000 \$** du ministère de la Famille ;

D'AUTORISER un emprunt de **16 391 \$** au fonds de roulement afin de combler l'écart de financement, cet emprunt devant être remboursé sur une période de dix (10) ans, à compter du 1^{er} juin 2027, par des versements annuels de **1 639,10 \$** ;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

13. VARIA

13.1. PROCLAMATION – SEMAINE QUÉBÉCOISE DES FAMILLES

CONSIDÉRANT QUE la Semaine québécoise des familles se tiendra du 11 au 17 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE les familles d'aujourd'hui, dans toute leur diversité, contribuent de façon essentielle au dynamisme et à la vitalité de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE les membres des familles assument quotidiennement une multitude de rôles et de responsabilités, participant activement au tissu social;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reconnaît l'importance de soutenir les familles et de favoriser leur épanouissement à toutes les étapes de leur vie;

CONSIDÉRANT QUE cette 31^e édition est une occasion de mettre en lumière la richesse des réalités familiales et de souligner l'apport inestimable des familles à la société;

EN CONSÉQUENCE,

2026.05.18

SUR LA PROPOSITION DE Christine Langelier
APPUYÉE PAR Vanessa Lemoine
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE PROCLAMER la semaine du 11 au 17 mai 2026 « Semaine québécoise des familles » sur le territoire de la Municipalité;

D'INVITER les citoyennes et citoyens à reconnaître et à célébrer la contribution des familles, ainsi que les nombreux rôles qu'elles assument au quotidien;

DE SOULIGNER l'engagement de la Municipalité à demeurer un acteur de soutien au bien-être des familles et à la qualité de vie de celles-ci.



13.2. PROCLAMATION - JOURNÉE MONDIALE DE SENSIBILISATION À LA MALTRAITANCE DES PERSONNES ÂGÉES

CONSIDÉRANT QUE la Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées a pour but de sensibiliser l'opinion publique sur un phénomène inacceptable et tabou dans notre société, soit la maltraitance des personnes âgées ;

CONSIDÉRANT l'objectif 5.3 du Plan d'action de la Politique MADA de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville à l'orientation Sécurité, respect et inclusion sociale traitant, entre autres, de la promotion de la bienveillance envers les aînés ;

CONSIDÉRANT QUE la bienveillance est une approche valorisant le respect de toute personne, incluant ses besoins, ses demandes et ses choix, y compris ses refus;

CONSIDÉRANT QUE la plupart des personnes âgées peuvent continuer à apporter une contribution essentielle à la bonne marche de la société pour peu que des garanties suffisantes soient mises en place ;

CONSIDÉRANT QU'il y a maltraitance quand un geste singulier ou répétitif, ou une absence d'action appropriée, intentionnel ou non, se produit dans une relation où il devrait y avoir de la confiance, et que cela cause du tort ou de la détresse chez une personne aînée ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Maskoutains a mis en place plusieurs actions en place, dont un *Guide d'information pour les aînés*. Le bulletin, *La MRC amie des aînés* et l'infolettre du même nom, ce qui contribue à informer les aînés, les citoyens, les municipalités, les intervenants, les aidants naturels et bien d'autres;

EN CONSÉQUENCE,

2026.05.19

SUR LA PROPOSITION D'Hugo Laporte
APPUYÉE PAR Vanessa Lemoine
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE PROCLAMER la journée du 15 juin 2026 comme étant la Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées afin de sensibiliser la population de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville.

13.3. PROCLAMATION - SEMAINE QUÉBÉCOISE DES PERSONNES HANDICAPÉES

CONSIDÉRANT QUE la Semaine québécoise des personnes handicapées se déroule chaque année du 1^{er} au 7 juin ;

CONSIDÉRANT QUE la Semaine québécoise des personnes handicapées vise à sensibiliser la population à l'importance de l'inclusion et de la participation sociale des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QUE chaque citoyenne et citoyen peut contribuer, par des gestes individuels et collectifs, à la création d'une société plus accessible et inclusive;

CONSIDÉRANT QUE l'élimination des obstacles physiques, sociaux et organisationnels constitue un élément essentiel afin de favoriser l'autonomie, la participation et la pleine reconnaissance des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QUE les personnes handicapées possèdent des compétences, des aspirations et des talents qui enrichissent la vie communautaire et méritent d'être pleinement reconnus;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reconnaît l'importance de favoriser un environnement accessible et respectueux, permettant à toutes et à tous de prendre leur place dans la société;

CONSIDÉRANT QUE cette semaine constitue une occasion de sensibilisation et d'engagement à poursuivre les efforts visant à réduire les barrières à la participation sociale;

EN CONSÉQUENCE,

2026.05.20

SUR LA PROPOSITION D'Isabelle Hébert
APPUYÉE PAR Christine Langelier
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :



DE PROCLAMER la semaine du 1er au 7 juin 2026, la Semaine québécoise des personnes handicapées.

13.4. PROCLAMATION – MAI, MOIS DE SENSIBILISATION À LA SCLÉROSE EN PLAQUES

CONSIDÉRANT que chaque jour, en moyenne trois Québécoises et Québécois reçoivent un diagnostic de sclérose en plaques et que cette maladie a des répercussions sur toutes les sphères de la vie d'une personne qui en est atteinte ;

CONSIDÉRANT que la sclérose en plaques est la maladie neurologique la plus répandue chez les jeunes adultes du Canada ;

CONSIDÉRANT que la recherche sur la sclérose en plaques permet de mieux comprendre cette maladie, de mieux la traiter et d'offrir des pistes de solutions en vue de sa prise en charge ;

CONSIDÉRANT que les programmes et services offerts par SP Canada – Division du Québec et ses 18 organismes partenaires permettent aux gens touchés par la sclérose en plaques de tisser des liens entre eux, d'améliorer leur qualité de vie et leur bien-être et d'accroître leurs connaissances sur cette maladie ;

CONSIDÉRANT que la population est vieillissante et qu'il est maintenant possible d'établir un diagnostic de SP de plus en plus tôt dans la vie, ce qui signifie que les gens atteints de SP vivent pendant une plus longue période qu'auparavant avec cette maladie ;

EN CONSÉQUENCE,

2026.05.21

SUR LA PROPOSITION DE Léonard Gaudette
APPUYÉE PAR Christine Langelier
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE PROCLAMER le mois de mai « Mois de sensibilisation à la sclérose en plaques » ;

D'ACCORDER un don de 50 \$ à l'organisme régional *Sclérose en plaques St-Hyacinthe Acton*.

13.5. PROCLAMATION - JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bissexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

EN CONSÉQUENCE,

2026.05.22

SUR LA PROPOSITION DE Christine Langelier
APPUYÉE PAR Hugo Laporte
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE PROCLAMER le 17 mai comme Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie et de souligner cette journée en tant que telle.



13.6. PROCLAMATION SEMAINE DE LA SÉCURITÉ CIVILE

CONSIDÉRANT QUE la Semaine de la sécurité civile se tiendra du 3 au 9 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité civile repose sur une responsabilité partagée entre les citoyennes et citoyens, les municipalités et les gouvernements afin d'assurer la protection des personnes et des biens en cas de sinistre ou de situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE chaque ménage est le premier responsable de sa sécurité et de celle de ses proches, notamment par la préparation d'un plan familial d'urgence et d'une trousse d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE la préparation et la sensibilisation du public contribuent de manière significative à réduire les impacts humains et matériels lors de catastrophes naturelles ou d'événements imprévus;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique invite la population à améliorer ses connaissances et sa préparation en matière de sécurité civile;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE Vanessa Lemoine
APPUYÉE PAR Isabelle Hébert
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE PROCLAMER la semaine du 3 au 9 mai 2026 « Semaine de la sécurité civile » sur le territoire de la Municipalité;

D'INVITER la population à consulter les outils de préparation, notamment le plan familial d'urgence et les recommandations relatives à la trousse d'urgence, disponibles sur le site du ministère de la Sécurité publique du Québec : [HTTPS://WWW.QUEBEC.CA/SECURITE-CIVILE](https://www.quebec.ca/securite-civile) ;

D'INVITER également les citoyennes et citoyens à tester leurs connaissances en sécurité civile à l'aide du questionnaire en ligne disponible à l'adresse suivante : [HTTPS://WWW.QUEBEC.CA/SECURITE-CIVILE/TESTEZ-VOS-CONNAISSANCES](https://www.quebec.ca/securite-civile/testez-vos-connaissances) ;

DE RÉAFFIRMER l'importance pour la Municipalité de promouvoir la prévention, la préparation et la résilience face aux situations d'urgence.

13.7. DEMANDE D'AMENDEMENT AU PROJET DE LOI N° 22 AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 245.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

ATTENDU QUE les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

ATTENDU QUE le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

2026.05.23



ATTENDU QUE cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

ATTENDU QUE l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

ATTENDU QUE la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

ATTENDU le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

ATTENDU QUE l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

ATTENDU QUE le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la *Déclaration de réciprocité* signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi n° 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives* sans un article abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

2026.05.24

SUR LA PROPOSITION DE Léonard Gaudette

APPUYÉE PAR Vanessa Lemoine

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

QUE la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi n° 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

QUE copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;

QUE copie de cette résolution soit également transmise au ministre des Affaires municipales, M. Samuel Poulin, au député Jean-Bernard Émond représentant la circonscription de Richelieu à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.



13.8. RÉVISION NÉCESSAIRE DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PRATIQUES AGROENVIRONNEMENTALES

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des MRC sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni pris en compte du processus d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni pris en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier ;

CONSIDÉRANT QUE par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales;

CONSIDÉRANT la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles telle que proposée au projet de règlement, pourrait accentuer les enjeux d'approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d'aménagement est une exigence de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2);

CONSIDÉRANT les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106.



CONSIDÉRANT QUE les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d'implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d'amélioration significative de la qualité de l'eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s'inscrit dans une vision durable de l'aménagement de nos territoires;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entré en vigueur le 1er mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l'importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l'invitation qu'il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses;
EN CONSÉQUENCE,

2026.05.25

SUR LA PROPOSITION D'Hugo Laporte
APPUYÉE PAR Vanessa Lemoine
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE DEMANDER à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Mme Pascale Déry, de suspendre le processus d'adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus;

plus précisément :

- de renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l'environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106);
- de lier l'augmentation des superficies en culture au processus d'aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54).

DE TRANSMETTRE également copie de cette résolution à la première ministre du Québec, au ministre de l'Agriculture, des pêcheries et l'Alimentation, au ministre des Affaires municipales, au député de notre circonscription, au ministère de l'Environnement et à la Fédération québécoise des municipalités.

13.9. MAGIE DE NOËL MASKOUTAINE-1^{RE} ÉDITION

Les membres du conseil ne souhaitent pas participer à cette édition.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne dans l'assistance ne se prévaut de la période de questions.

15. CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2026.05.26

SUR LA PROPOSITION DE Christine Langelier
APPUYÉE PAR Vanessa Lemoine
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

QUE cette séance ordinaire soit levée à 22 h 27.



Je soussignée, Lorry Herbeuval, directrice générale de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, certifie par la présente qu'il y a des fonds disponibles aux postes budgétaires mentionnés.

Je, Guy Robert, maire de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Guy Robert
Maire

Lorry Herbeuval
Directrice générale et greffière-trésorière